

Département de la Haute-Garonne

o~o

Mairie de Sainte - Livrade

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
règlementant la circulation en agglomération et les voies communales

TRAVAUX NEOVIA MAINTENANCE

Le maire de SAINTE-LIVRADE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur,

Vu la demande formulée par Monsieur Julien RAGOT, de la Société NEOVIA MAINTENANCE, en date du 24 juillet 2023.

Considérant que pour ces travaux de pontage de fissures, l'entreprise sera contrainte à empiéter sur le domaine public et qu'il y a lieu de ralentir la circulation au niveau desdits travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Période et localisation

La circulation sera ralentie le mardi 25 juillet 2023, à partir de 14 heures, au niveau de la rue du Carillon et de la Place de l'Eglise. Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux qui sont planifiés sur une demi-journée. La date envisagée de début des travaux est fixée au 25 juillet 2023.

Article 2 : Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules sera ralentie au niveau des travaux et sera réglée manuellement à l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} Partie (signalisation temporaire). La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE chargée des travaux. A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire devra être bien visible.

Article 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

Article 5 : Propreté du chantier

La propreté de la voirie aux abords du chantier devra être respectée ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.

Article 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le Maire de la commune de Sainte-Livrade, le Commandant de brigade de gendarmerie de Léguevin, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Livrade, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Marie BARRERE



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.